Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

# Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Asie • Jour 1

Code sujet **26-HGGSPJ1JA1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

## Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — La conquête de l’espace extra-atmosphérique
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

# Dissertation

**10 points**

Sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2

## Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Traitez le sujet de dissertation 1 : « Les modes de résolution des conflits depuis les traités de Westphalie. »
> Choisissez un sujet parmi les sujets 1 et 2 et précisez sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

**Modèle de corrigé — sujet de dissertation 1** (à traiter si ce sujet est choisi).

**Problématique :** Depuis 1648, comment les acteurs ont-ils tenté de mettre fin aux conflits et de construire des paix durables, et pourquoi ces différentes méthodes n'ont-elles jamais fait disparaître la guerre ?

**Plan argumenté :** On montrera d'abord que les traités de Westphalie s'inscrivent dans une diplomatie entre puissances souveraines et que, jusqu'au XIX$^{e}$ siècle, la paix repose surtout sur les traités et les équilibres de puissance. On analysera ensuite la tentative, après les guerres mondiales, de dépasser cette logique par la sécurité collective et le droit international. Enfin, on verra que les modes de résolution se diversifient, mais restent inégalement efficaces face aux conflits contemporains.

**Rédaction :**

En 1648, les traités de Münster et d'Osnabrück mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et à la guerre entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Désignés ensemble comme les traités de Westphalie, ils sont souvent associés à l'affirmation de la souveraineté des États et à la négociation entre puissances. Ils ne font pourtant ni disparaître les guerres ni naître d'un seul coup un ordre international parfaitement égalitaire. Depuis lors, les acteurs ont mobilisé des moyens variés pour régler les conflits : négociation, traités, rapport de force militaire, arbitrage, organisations internationales ou médiation. La paix recherchée peut être une simple cessation des combats, un règlement territorial ou la construction d'un ordre durable. **Comment, depuis 1648, les acteurs ont-ils tenté de mettre fin aux conflits et de construire des paix durables, et pourquoi ces méthodes n'ont-elles jamais supprimé la guerre ?** Il faut d'abord étudier la place centrale des traités et de l'équilibre des puissances, puis l'essor de la sécurité collective et du droit international, avant d'examiner les pratiques contemporaines et leurs limites.

Après Westphalie, la négociation diplomatique et le traité deviennent des instruments essentiels pour formaliser la fin d'une guerre. Toutefois, les accords sont souvent conclus à l'issue d'un affrontement et reflètent le rapport de force entre vainqueurs et vaincus. Au XVIII$^{e}$ siècle, les guerres européennes s'accompagnent de règlements territoriaux négociés, comme les traités d'Utrecht de 1713, qui mettent notamment fin à la guerre de Succession d'Espagne. La paix repose aussi sur l'équilibre des puissances : les États cherchent à empêcher qu'un seul d'entre eux ne domine le continent. Cette logique n'empêche pas les conflits ; elle vise plutôt à en limiter les effets et à préserver un ordre favorable aux grandes puissances.

Après les guerres napoléoniennes, le congrès de Vienne de 1814-1815 réorganise l'Europe. Les représentants des principales puissances rétablissent des dynasties et cherchent à maintenir un équilibre par la concertation. Le « concert européen » favorise les consultations entre gouvernements, mais ne constitue pas une organisation internationale ouverte à tous les peuples : les grandes puissances en fixent les règles et interviennent parfois pour défendre leurs intérêts. Au XIX$^{e}$ siècle, l'arbitrage permet également de régler certains différends sans guerre, mais il dépend du consentement des États. Ainsi, jusqu'en 1914, les moyens diplomatiques se développent sans remplacer la force armée. Les guerres, les conquêtes et les mouvements nationaux continuent de transformer les frontières.

Les deux guerres mondiales révèlent les limites des règlements imposés par les vainqueurs et de l'équilibre des puissances. Après la Première Guerre mondiale, le traité de Versailles de 1919 fixe les conditions de paix avec l'Allemagne, tandis que la Société des Nations (SDN), créée en 1920, ambitionne de prévenir les conflits par la sécurité collective, la négociation et des sanctions. Mais les États-Unis n'adhèrent pas à la SDN, ses moyens de contrainte sont faibles et plusieurs agressions ne sont pas empêchées. L'échec de la SDN à préserver la paix conduit à rechercher, après 1945, une organisation plus solide.

La Charte des Nations unies, signée en 1945, interdit en principe le recours à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, sauf notamment en cas de légitime défense ou d'action autorisée par le Conseil de sécurité. L'ONU dispose d'outils de règlement pacifique, tels que la négociation, la médiation et le recours à la Cour internationale de Justice, ainsi que de moyens d'action collective, notamment les sanctions et les opérations de maintien de la paix. Elle contribue à encadrer les relations internationales et à faciliter certains cessez-le-feu ou accords. Cependant, le droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité peut bloquer son action lorsque les grandes puissances sont en désaccord. La guerre froide limite notamment l'efficacité de la sécurité collective : les États-Unis et l'URSS privilégient leurs alliances, la dissuasion nucléaire et l'affrontement indirect. Les accords de paix de Paris de 1973 sur le Vietnam et les accords de Paris de 1991 sur le Cambodge illustrent, dans des contextes différents, la place persistante de la diplomatie.

Depuis la fin de la guerre froide, les méthodes de résolution se diversifient encore. Des médiations régionales ou internationales, des conférences diplomatiques et des accords de partage du pouvoir tentent de régler des guerres civiles et des conflits entre États. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU peuvent surveiller un cessez-le-feu ou protéger des civils lorsqu'un mandat leur est confié, mais elles ne remplacent pas un accord politique accepté par les parties. Les tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale, cherchent à lutter contre l'impunité pour certains crimes ; ils ne mettent pas directement fin aux combats et leur compétence demeure limitée. La justice transitionnelle, la reconstruction et la réconciliation sont également importantes pour consolider la paix au-delà de la signature d'un accord.

Enfin, les conflits contemporains compliquent les règlements classiques. Des groupes armés non étatiques, des milices ou des organisations terroristes peuvent être parties à un conflit sans représenter un État reconnu. Les guerres par procuration, les cyberattaques et les pressions économiques brouillent parfois la distinction entre guerre et paix. Les négociations sont alors difficiles, notamment lorsque les acteurs sont nombreux ou que leurs objectifs sont incompatibles. Un cessez-le-feu peut interrompre les violences sans résoudre les causes politiques du conflit ; inversement, un traité peut être contesté ou violé. L'efficacité d'un règlement dépend donc de son acceptation par les parties, de garanties crédibles et de la capacité à traiter les causes du conflit, sans quoi la reprise des combats reste possible.

Depuis 1648, les modes de résolution des conflits sont ainsi passés d'une diplomatie dominée par les États et les équilibres de puissance à un système qui s'appuie aussi sur le droit international, les organisations multilatérales, la médiation et la justice internationale. Cette évolution a multiplié les outils de prévention et de règlement, sans abolir la guerre. Les rapports de force, les intérêts divergents des puissances et la diversité des acteurs limitent toujours leur portée : construire une paix durable suppose non seulement d'arrêter les combats, mais aussi de rendre le règlement acceptable et de traiter les causes du conflit.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis les traités de Westphalie, le règlement des conflits associe diplomatie et traités, équilibre des puissances, puis sécurité collective, droit international et médiation. Ces méthodes se sont diversifiées, mais leur efficacité reste limitée par les rapports de force, les désaccords entre puissances et la difficulté à obtenir une paix durable acceptée par les acteurs concernés.

## Question Sujet de dissertation 2



> Traitez le sujet de dissertation 2 : « Les États-Unis et l'environnement. » Choisissez un sujet parmi les sujets 1 et 2 et précisez sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

**Modèle de corrigé — sujet de dissertation 2** (à traiter si ce sujet est choisi).

**Problématique :** Comment les États-Unis, à la fois grande puissance économique, acteur majeur des transformations environnementales et foyer d'initiatives de protection, ont-ils oscillé entre préservation de l'environnement et défense de leurs intérêts économiques et politiques ?

**Plan argumenté :** Il faut d'abord montrer que la puissance américaine s'est construite sur une exploitation massive des ressources, tout en faisant émerger une tradition de conservation de la nature. On étudiera ensuite la montée des politiques environnementales fédérales à partir des années 1960-1970, marquée par des avancées mais aussi par des limites. Enfin, on analysera les contradictions de la place des États-Unis dans la gouvernance environnementale mondiale et les divisions politiques qui fragilisent la continuité de l'action.

**Rédaction :**

Les États-Unis sont un territoire immense, riche en ressources et marqué par des milieux très divers, des forêts et montagnes de l'Ouest aux grandes plaines et aux littoraux. La construction de leur puissance s'est largement appuyée sur l'exploitation du charbon, du pétrole, du gaz, des terres et des ressources forestières. Cette histoire a contribué à faire du pays un acteur central de la production et de la consommation mondiales, mais elle a aussi entraîné pollution, artificialisation des espaces et fortes émissions de gaz à effet de serre. Dans le même temps, les États-Unis ont joué un rôle précoce dans la création de parcs nationaux et dans le développement de mouvements de protection de la nature. L'environnement recouvre ici la préservation des écosystèmes, la lutte contre les pollutions et la réponse au changement climatique. **Comment les États-Unis ont-ils oscillé entre protection de l'environnement et défense de leurs intérêts économiques et politiques, alors même que leurs décisions ont des effets mondiaux ?** Il faut d'abord revenir sur l'héritage de l'exploitation des ressources et de la conservation, puis étudier la construction de politiques environnementales fédérales, avant d'analyser la place contradictoire du pays dans l'action internationale et les divisions politiques qui la traversent.

La croissance des États-Unis repose longtemps sur l'appropriation et l'exploitation de ressources abondantes. L'industrialisation, l'expansion agricole et le développement des transports entraînent une transformation profonde des espaces. L'extraction des combustibles fossiles soutient la puissance industrielle et, plus tard, la place centrale de l'automobile. Cette croissance a cependant un coût : dégradation de certains milieux, pollution de l'air et de l'eau et conflits autour de l'usage des terres. Les conséquences environnementales ne sont pas réparties de façon égale : des populations modestes, notamment dans certains quartiers urbains et territoires accueillant des activités polluantes, sont davantage exposées aux risques et aux nuisances. Les peuples autochtones sont également concernés par des conflits portant sur les terres, les ressources et la protection de sites importants pour leurs communautés.

La protection de la nature constitue pourtant une tradition ancienne. Le parc national de Yellowstone est créé en 1872, et les parcs nationaux deviennent des symboles de préservation et de mise en valeur des grands paysages. Mais cette conservation peut entrer en tension avec les droits et les usages des peuples autochtones. Au début du XX$^{e}$ siècle, des désaccords opposent notamment les partisans de la préservation stricte des espaces aux défenseurs d'une gestion des ressources permettant leur exploitation. Cette tension demeure caractéristique de la politique environnementale américaine : protéger certains espaces ne signifie pas nécessairement transformer l'ensemble du modèle économique.

À partir des années 1960, l'attention portée aux pollutions et à leurs effets sur la santé contribue à renforcer l'action publique. La publication de l'ouvrage de Rachel Carson, *Silent Spring*, en 1962, alimente le débat sur les effets des pesticides. Le Clean Air Act de 1963 constitue une importante intervention fédérale contre la pollution atmosphérique. En 1969, le Congrès adopte le National Environmental Policy Act (NEPA), qui instaure notamment l'évaluation des conséquences environnementales de certains projets fédéraux. En 1970, le président Richard Nixon crée l'Environmental Protection Agency (EPA), chargée de mettre en œuvre et de faire respecter des politiques fédérales de protection de l'environnement. La même année, les amendements au Clean Air Act renforcent les normes relatives à la qualité de l'air. L'Endangered Species Act de 1973 vise la protection des espèces menacées. Ces mesures témoignent de la capacité fédérale à encadrer certaines activités économiques et à institutionnaliser la protection de l'environnement.

Cette action n'efface cependant ni les pollutions ni les conflits entre les niveaux de gouvernement. Le système fédéral partage les compétences entre l'État fédéral, les États fédérés et les collectivités locales ; les priorités et les normes peuvent donc varier. Les choix environnementaux opposent aussi différentes conceptions de l'intervention publique : les défenseurs de normes communes mettent en avant la santé et les écosystèmes, tandis que des acteurs économiques et politiques soulignent le coût des contraintes et la nécessité de préserver l'emploi et la compétitivité. Les intérêts liés aux énergies fossiles pèsent dans ces débats. Les politiques environnementales sont par conséquent exposées aux changements de majorité et aux décisions des administrations successives.

À l'échelle internationale, les États-Unis sont à la fois une puissance dont les choix énergétiques ont des conséquences importantes et un acteur essentiel des négociations. Le pays participe aux discussions multilatérales sur le climat et signe l'accord de Paris en 2016, durant la présidence de Barack Obama. En juin 2017, le président Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de cet accord ; le retrait prend effet le 4 novembre 2020. Le président Joe Biden engage ensuite le retour du pays, effectif le 19 février 2021. Cette succession illustre la fragilité d'engagements dépendant largement de l'orientation politique du pouvoir fédéral. Elle affaiblit la prévisibilité de la diplomatie américaine et rend plus difficile l'adoption d'une stratégie suivie par les autres États.

Les politiques climatiques peuvent néanmoins progresser au niveau fédéral, y compris par des mesures de soutien à la transition énergétique. L'Inflation Reduction Act, adopté en 2022 sous la présidence de Joe Biden, prévoit notamment des incitations et des investissements liés à l'énergie et au climat. Les États fédérés, les villes, les entreprises et les associations peuvent aussi agir, parfois en poursuivant des politiques distinctes de celles du gouvernement fédéral. Cette pluralité ouvre des possibilités d'innovation, mais ne garantit ni une action homogène sur l'ensemble du territoire ni la continuité à long terme des engagements. Les controverses portent sur le rythme de la transition, son coût, ses effets sur l'emploi et la répartition de ses bénéfices et de ses charges.

Les États-Unis apparaissent donc comme un pays de contradictions : leur puissance s'est construite sur un modèle fortement consommateur de ressources, mais ils disposent également de mouvements écologistes, de capacités scientifiques, d'administrations spécialisées et d'instruments réglementaires importants. Ils ont contribué à la gouvernance environnementale mondiale, sans maintenir une ligne internationale constante. Les décisions fédérales alternent entre engagements climatiques, mesures de protection et priorité donnée à l'exploitation des ressources ou à la déréglementation. Les initiatives des États fédérés et des acteurs privés peuvent compléter l'action fédérale, mais elles ne suppriment ni les inégalités environnementales ni les émissions liées au modèle de production et de consommation.

Les relations entre les États-Unis et l'environnement sont ainsi marquées par une tension durable entre puissance économique, exploitation des ressources et protection des milieux. Depuis la fin du XIX$^{e}$ siècle, la conservation des espaces a été suivie par la mise en place de politiques fédérales contre les pollutions, puis par des engagements internationaux sur le climat. Mais le fédéralisme, les intérêts économiques et les

alternances politiques rendent ces politiques inégales et parfois réversibles. Compte tenu de leur poids dans l'économie et la diplomatie mondiales, la capacité des États-Unis à maintenir des politiques environnementales durables constitue un enjeu qui dépasse largement leurs frontières.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les États-Unis combinent un modèle de puissance fortement fondé sur l'exploitation des ressources et une longue tradition de conservation et de politiques environnementales. Depuis les années 1960-1970, l'action fédérale s'est renforcée, mais les divisions partisanes, le fédéralisme et les intérêts économiques entraînent des politiques discontinues. Leur poids mondial fait de cette instabilité un enjeu majeur de la gouvernance environnementale.

# Étude critique de documents

**10 points**

La conquête de l’espace extra-atmosphérique

## Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous présenterez les rivalités et les coopérations dans la course à l’espace.

**Démarche.** Il faut traiter ensemble les deux dimensions de la consigne : les rivalités de puissance et les coopérations, sans réduire la conquête spatiale à la seule compétition entre États. Le document 1 fournit une photographie chiffrée des lancements sur une période précise ; le document 2 éclaire les ressorts politiques de la compétition, un épisode de coopération et le rôle croissant des entreprises privées. On confrontera ces informations aux connaissances historiques et géopolitiques.

**Présentation critique des documents.** Le document 1 est un tableau statistique réalisé à partir d’un article de Jean-Benoît Bouron publié dans Géoconfluences en septembre 2024. Il compte les lancements de juillet 2022 à juin 2023 et distingue les agences d’État, en gras, des entreprises privées, en italique. C’est une source utile pour comparer l’activité de lancement durant cette période, mais elle ne mesure ni la valeur scientifique ou militaire des missions, ni les coopérations, ni l’ensemble des capacités spatiales. Le document 2 est un extrait d’entretien publié en 2020 dans la revue Inflexions. Jean-François Clervoy, spationaute français ayant effectué trois vols spatiaux dans les années 1990 après s’être entraîné en Union soviétique puis avoir intégré le corps des astronautes de la NASA, témoigne de son expérience. Son parcours donne un intérêt particulier à son propos sur les échanges entre astronautes, mais l’entretien est rétrospectif, sélectif et antérieur aux données du document 1.

**Plan argumenté.** Dans un premier temps, on montrera que la conquête spatiale est un instrument de puissance et un espace de compétition, d’abord entre les deux superpuissances de la guerre froide, puis entre plusieurs États et acteurs économiques. Dans un second temps, on expliquera que cette compétition n’exclut pas les coopérations : elles répondent à des besoins pratiques, scientifiques et économiques, tout en restant dépendantes des rapports de force.

**Confronter les documents sur les rivalités et les coopérations spatiales**

| Aspect | Document 1 | Document 2 | Apport et limite de la confrontation |
|---|---|---|---|
| Rivalités de puissance | 93 lancements pour les États-Unis, 42 pour la Chine et 21 pour la Russie entre juillet 2022 et juin 2023. | Les succès soviétiques conduisent Kennedy à lancer le défi lunaire en 1961. | Les deux documents montrent l'importance de la compétition ; le tableau ne suffit pas à mesurer toutes les capacités. |
| Place des acteurs privés | Space-X réalise 77 des 93 lancements américains ; CASC en réalise 33 des 42 lancements chinois. | Clervoy souligne le rôle de Space X dans le ravitaillement de la station orbitale internationale. | Le privé est un acteur majeur, mais les données ne prouvent pas un retrait des États ni ne détaillent les financements publics. |
| Coopérations | Le tableau ne dénombre pas les partenariats ou les missions communes. | Accord américano-soviétique de 1972 pour un rendez-vous Apollo-Soyouz ; échanges de personnels et de savoir-faire. | L'entretien documente des coopérations concrètes, que la seule statistique des lancements ne peut faire apparaître. |
| Temporalité et point de vue | Données de juillet 2022 à juin 2023, publiées à partir d'un article de 2024. | Entretien publié en 2020 avec le spationaute français Jean-François Clervoy. | Sources complémentaires, mais de dates et de nature différentes ; leurs limites interdisent de les traiter comme un bilan unique. |

Le document 1 est un tableau quantitatif limité aux lancements de la période indiquée ; le document 2 est un témoignage rétrospectif issu d'un entretien.

RÉPONSE À RETENIR

**La conquête de l'espace extra-atmosphérique : rivalités et coopérations**

**Introduction.** Depuis le milieu du XX$^{e}$ siècle, l'espace est un champ d'exploration scientifique, mais aussi un enjeu de puissance. La capacité à lancer des satellites, à envoyer des humains dans l'espace ou à maîtriser des technologies spatiales manifeste le prestige et les moyens économiques, scientifiques et militaires d'un État. La course à l'espace ne se résume toutefois pas à une opposition permanente : des coopérations ont été conclues, y compris entre adversaires, et les entreprises privées occupent aujourd'hui une place majeure. **Comment la conquête spatiale conjugue-t-elle rivalités de puissance et coopérations, et comment ses acteurs et ses formes évoluent-ils ?** Elle est d'abord marquée par une forte compétition entre puissances, aujourd'hui élargie aux acteurs privés ; mais cette rivalité coexiste avec des coopérations ponctuelles et des projets communs.

**I. Une compétition de puissance, d'abord entre États, puis élargie aux acteurs privés**

La conquête spatiale se développe dans le contexte de la guerre froide. Les États-Unis et l'Union soviétique cherchent à démontrer la supériorité de leurs systèmes politiques, scientifiques et techniques. Le lancement soviétique de Spoutnik, le 4 octobre 1957, puis le vol de Youri Gagarine, premier humain dans l'espace le 12 avril 1961, sont des succès de prestige de l'URSS. Comme l'explique Jean-François Clervoy dans le document 2, ces succès provoquent une réaction politique américaine. Le président John F. Kennedy demande, dans son discours prononcé à Washington le 25 mai 1961, que les États-Unis envoient un homme sur la Lune et le ramènent sain et sauf avant la fin de la décennie. Le programme Apollo aboutit avec le premier alunissage habité, celui d'Apollo 11, en juillet 1969. La compétition spatiale est donc soutenue au plus haut niveau de l'État et mobilise des moyens considérables.

Cette rivalité a aussi une dimension stratégique. Les lanceurs sont issus de technologies liées aux missiles balistiques, tandis que les satellites servent notamment aux télécommunications, à l'observation et au renseignement. Les capacités spatiales contribuent ainsi à la sécurité et à l'influence des puissances. L'espace n'est donc pas seulement un lieu d'exploration pacifique, même si les activités militaires en orbite ne se confondent pas avec une occupation militaire de la Lune ou d'autres corps célestes.

Le document 1 montre que la compétition reste vive au début des années 2020 et que les États-Unis occupent une position dominante dans les lancements. De juillet 2022 à juin 2023, ils en réalisent 93, contre 42 pour la Chine et 21 pour la Russie. Les trois premiers États du tableau totalisent ainsi 156 lancements sur les 171 recensés. La Chine, deuxième, affirme elle aussi ses ambitions spatiales : elle a notamment mis en service sa station Tiangong en 2022. L'Inde, avec 7 lancements, l'Europe, avec 5, et le Japon, avec 3, figurent également dans ce bilan, mais à une échelle plus réduite pour cette seule période. Ces chiffres sont un indicateur de l'activité de lancement ; ils ne suffisent pas à établir un classement complet des puissances spatiales, car ils ne renseignent ni sur le contenu des missions ni sur leurs résultats.

La compétition est aussi économique et fait désormais intervenir des entreprises privées. Le document 1 attribue 77 des 93 lancements américains à Space-X, 10 à Rocket-Lab et 6 à United Launch Alliance. Pour la Chine, l'agence d'État CASC réalise 33 lancements sur 42, tandis que les entreprises privées ExPace et Galactic Energy en effectuent respectivement 6 et 3. Le contraste souligne le poids de Space-X aux États-Unis et la place de l'agence publique CASC dans le total chinois. Dans le document 2, Clervoy présente Space X comme un acteur majeur du ravitaillement de la station orbitale internationale et évoque la fusée Falcon 9 ainsi que le cargo réutilisable Dragon. La réutilisation des

lanceurs peut réduire les coûts et renforcer la concurrence commerciale. Toutefois, la place des entreprises ne signifie pas le retrait des États : les programmes et les contrats publics continuent de structurer une grande partie de l'activité spatiale.

**II. Des coopérations réelles, mais qui n'effacent ni les rivalités ni les rapports de force**

La coopération spatiale peut d'abord servir la détente politique. Le document 2 rappelle qu'en 1972 les États-Unis et l'Union soviétique signent un accord en vue d'un rendez-vous entre leurs vaisseaux Apollo et Soyouz. La mission commune est réalisée en 1975. Dans le contexte de la guerre froide, cet échange suppose une coordination technique et des contacts entre astronautes, ingénieurs et techniciens des deux pays. Clervoy souligne que les équipes américaines et soviétiques se rendent dans leurs installations respectives pour préparer le vol. Son propre parcours, marqué par une formation en Union soviétique puis par son entrée dans le corps des astronautes de la NASA, illustre concrètement cette circulation des personnes et des savoir-faire.

La coopération s'inscrit aussi dans des infrastructures communes. La Station spatiale internationale, dont la construction commence en 1998 et qui accueille ses premiers occupants permanents en 2000, associe notamment les États-Unis, la Russie, le Japon, le Canada et des partenaires européens. Elle permet des expériences scientifiques et nécessite une coordination durable, en particulier pour les transports et le ravitaillement. L'exemple de Space-X cité dans le document 2 montre que des entreprises privées peuvent contribuer à un programme international. La coopération ne concerne donc pas seulement les États : elle associe aussi agences publiques, entreprises et équipes scientifiques.

Enfin, les grands projets actuels mêlent coopération et compétition. Les accords Artemis, lancés par les États-Unis en 2020, rassemblent des partenaires autour de principes et de projets d'exploration lunaire, tandis que la Chine développe ses propres missions lunaires et sa station spatiale. Ces initiatives montrent que plusieurs coalitions et programmes coexistent. La coopération peut permettre de partager les coûts, les compétences et les risques, mais elle ne supprime pas la volonté des puissances de conserver leur autonomie et leur prestige. Par ailleurs, l'accroissement des lancements rend plus pressantes les questions de sécurité et de débris orbitaux, qui appellent elles aussi des règles et une coordination internationales.

Les deux documents doivent ainsi être lus de manière complémentaire, mais aussi critique. Le tableau du document 1 quantifie les lancements et révèle la prépondérance américaine ainsi que l'importance des opérateurs privés ; à lui seul, il ne permet pas de décrire les coopérations. L'entretien du document 2 restitue des expériences de rivalité politique, de rapprochement américano-soviétique et de partenariat public-privé, mais il a été publié en 2020 et ne peut rendre compte des chiffres de juillet 2022 à juin 2023. La confrontation des documents montre donc que compétition et coopération sont simultanées, et non deux étapes qui se succéderaient simplement.

**Conclusion.** La course à l'espace est un enjeu de puissance depuis la guerre froide : les succès soviétiques et américains ont nourri une rivalité politique et technologique, qui se poursuit aujourd'hui dans un paysage où la Chine et les entreprises privées occupent une place croissante. Mais cette compétition n'empêche pas les rapprochements, de la mission Apollo-Soyouz à la Station spatiale internationale et aux partenariats contemporains. Ces coopérations sont à la fois rendues nécessaires par les coûts et la complexité des missions, et limitées par la recherche d'autonomie, de sécurité et de prestige des acteurs.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-asie-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.